

**CONSULTATION**  
**Pour la fourniture de colis de Noël 2023 à l'intention**  
**des personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur le territoire**  
**de la commune de JURANÇON**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

(RC)

Collectivité organisatrice : Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Jurançon  
– Mairie Annexe- 7 Rue de Borja- 64110 Jurançon.

Objet :

**Fourniture de colis de Noël 2023**  
**à l'intention des personnes âgées de 70 ans et plus**

Date et heure limites de remise des offres :

**LE MARDI 31 OCTOBRE 2023 avant 12 heures**

# SOMMAIRE

<b>Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
1-1 – Objet de la consultation.....	3
1-2 – Forme du marché et durée.....	3
<b>Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
2-1 – Etendue de la consultation.....	3
2-2 – Collectivité qui passe le marché.....	3
2-3 – Compléments à apporter au CCP.....	3
2-4 – Délai de validité des offres.....	3
2-5 – Modifications de détail du dossier de consultation.....	3
2-6 – Mode de règlement du marché.....	4
<b>Article 3 – PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
3-1 – Contenu de la première enveloppe.....	4
3-2 – Contenu de la deuxième enveloppe.....	5
<b>Article 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>6</b>
4-1 – Sélection des candidatures.....	6
4-2 – Sélection des offres.....	6
<b>Article 5 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE</b> .....	<b>6</b>
5-1 – Retenue de garantie.....	6
<b>Article 6 – REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 7 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
7-1 – Sélection des candidatures.....	8
7-2 - Transmission par voie dématérialisée.....	8
<b>Article 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>8</b>

## Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture de colis de Noël 2023 à l'intention des personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur le territoire de la commune de JURANCON.

Il s'agit d'un marché public par lequel la collectivité publique (centre communal d'action sociale de la ville de Jurançon) charge un titulaire (entreprise) de fournir une prestation dans des conditions et selon des spécifications définies dans le CCP.

### 1-2 – Forme du marché et durée

Les prestations seront exécutées sous la forme d'un marché à bons de commande pour une livraison **le mercredi 13 décembre 2023 avant 10 heures 30.**

Le nombre de **colis de Noël** est établi à **560 maximum (dont 180 colis couples et 380 individuels maximum) dont 14€ par colis individuel et 18/20€ par colis couple**

**Il sera possible de prévoir une commande complémentaire en augmentant légèrement le nombre de colis individuels (à plus de 360) tant que le nombre de colis couple n'est pas atteint afin de pallier les éventuelles inscriptions supplémentaires de jurançonnais de plus de 70 ans.**

Le nombre réel de colis sera communiqué au plus tard **le lundi 27 novembre 2023** avant 12 heures.

## Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1 – Etendue de la consultation

Le détail concernant la fourniture de colis de Noël est défini dans le CCP.

Marché passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les dossiers de candidature et les offres devront être élaborés en langue française.

### 2-2 – Collectivité qui passe le marché

Centre Communal d'Action Sociale de Jurançon.

### 2-3 – Compléments à apporter au CCP

Les variantes sont autorisées.

## **2-4 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite prévue pour la remise des offres.

## **2-5 – Modifications de détail du dossier de consultation**

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite prévue pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-6 – Mode de règlement du marché**

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture émise après la réalisation de la prestation.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

## **Article 3 – PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Application des articles L 2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Le dossier de consultation pourra être téléchargé sur les sites suivants :

<http://www.mairie-jurancon.fr/les-marches-publics>

[ccas@ville-jurancon.fr](mailto:ccas@ville-jurancon.fr)

**La remise des offres doit parvenir exclusivement par voie dématérialisée pour la présente consultation, sur la messagerie : [ccas@ville-jurancon.fr](mailto:ccas@ville-jurancon.fr)**

### **3-1 – Contenu du dossier de candidature**

Chaque candidat aura à produire un **dossier** comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

1. La lettre de candidature (Imprimé DC1) avec le nom et la signature de la ou des personnes(s) habilitée(s), pour engager le candidat (imprimé DC4, document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> (espace marchés publics).
2. La déclaration du candidat (imprimé DC2) datée et signée, relative à l'habilitation ou au pouvoir de la personne autorisée à engager la personne morale candidate. (imprimé DC2, document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> (espace marchés publics).

3. Pièces de déclaration d'activités de son Etablissement au Préfet du Département.
4. L'agrément ou la dérogation d'agrément de la Direction Départementale de la Protection des Populations.
5. Copie du ou des jugements si le candidat est en redressement judiciaire.
6. La déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner.
7. La déclaration sur l'honneur concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-2 et suivants du code du travail.
8. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à la fourniture faisant l'objet du marché réalisé par l'entreprise au cours des trois derniers exercices.
9. Tableau récapitulatif de références professionnelles récentes de l'entreprise, dans le domaine objet du marché ou certificats de capacité récents, donnant le nombre de colis vendus, avec le montant des prestations y afférent, ainsi que les coordonnées du client.
10. Description de l'équipement technique (confection des colis, conditionnement, transport) et des moyens en personnel (organigramme détaillé).
11. Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité pour la durée du marché.

### **3-2 – Contenu du dossier d'offre**

1. L'acte d'engagement pour lequel le candidat soumissionne complété, daté, signé et portant le cachet de l'entreprise et le nom visible du signataire (pièce contractuelle n°1).
2. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) dûment approuvé et signé sans adjonctions ni modifications (pièce contractuelle n°2).
3. une proposition de composition de colis indiquant la nature des produits, leur qualité et quantité ainsi que les caractéristiques du conditionnement
4. le planning de transports des colis.
5. les candidats devront remettre, en même temps que leur offre dématérialisée, leur offre cadeau au CCAS, sous conditionnement correspondant au CCP. Une dégustation sera réalisée pour apprécier la conformité des propositions au cahier des charges.

## Article 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 4-1 – Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R 2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique, selon les critères suivants (la conformité aux normes d'hygiène étant obligatoire) :

- ✓ Capacités professionnelles et techniques ;
- ✓ Capacités financières.

### 4-2 – Sélection des offres

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R 2151-1 et suivants et R 2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse et selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante

#### 1. Valeur technique (60%) :

*Dégustation et qualité des produits 40%*  
*Continuité du service 10%*  
*Conditionnement et présentation 10%*

#### 2. Prix (40%)

La formule appliquée à la notation des offres sera la suivante :

Note =  $40 \times (2 - (P/P0))$

P= Montant unitaire TTC indiqué dans l'acte d'engagement du candidat

P0= Montant unitaire TTC indiqué dans l'acte d'engagement du candidat moins disant

Le candidat attributaire du marché devra fournir, dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours (sauf si ces pièces ont été déjà transmises dans le dossier initial):

- ★ Les certificats fiscaux et sociaux (imprimés 3666 volets 1, 2, 3 et certificat URSSAF ou l'état annuel des certificats reçus appelé imprimé NOTI2) ;
- ★ Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7, D8222-8 du code du travail ;
- ★ NOTI2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

## Article 5 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

### 5-1 – Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

## **Article 6 – REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou liquidation judiciaire :

« Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à la personne publique par le titulaire du marché. Il en va de même pour tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, la personne publique adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

En cas de carence constatée à l'encontre du titulaire, la résiliation est prononcée à ses frais et risques.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée de plein droit sauf si le jugement a autorisé expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, la personne publique pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

## **Article 7 – CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS**

### **7-1 – Transmission par voie dématérialisée :**

Candidatures et Offres envoyées avant la date butoir (31.10.2023) sur la messagerie : [ccas@ville-jurancon.fr](mailto:ccas@ville-jurancon.fr)

## **Article 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé, par écrit et au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres,

Par courriel : [ccas@ville-jurancon.fr](mailto:ccas@ville-jurancon.fr)